

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/085
Du lundi 31 mars 2025

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services avec la société Rolia Sécurité pour assurer le gardiennage des installations à l'occasion du carnaval

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société Rolia Sécurité pour le gardiennage des installations à l'Anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion du carnaval, le dimanche 25 mai 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer le gardiennage des installations à l'Anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion du carnaval, du samedi 24 mai 2025, 20h00 jusqu' au dimanche 25 mai 2025, 10h00, avec la société Rolia Sécurité, dont le siège se situe 87 route de Grigny– 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer le gardiennage à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 389,76 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 31 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **28 AVR. 2025**

Publié le : **28 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

